

COMMUNE DE BOGEVE
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 03 mars 2010

Le Conseil Municipal s'est réuni le 03 mars 2010 à 20h30 sur convocation du Maire du 27 février 2010.

PRESENTS : Mmes BAUD GRASSET Maryvonne - BOUVAREL Magali - GAL Catherine - ROCH Jacqueline.
MM. BOUVIER Bernard - CHABRY Philippe - CHARDON Didier - CHARDON Mickaël - CHARDON Patrick - DELAVOET Jean-Pierre - GAVARD Patrick - PAYRARD Eric.

EXCUSES : MM. BOUVIER Eric - GRILLET Luc
MME BAUD-GRASSET Dominique.

Secrétaire de Séance : Didier CHARDON

PRESENTATION PROPOSITIONS D' ACTIONS POUR 2010 - SPANC

Comme décidé lors de la réunion du 27 janvier 2010, Monsieur Gilles NICOT, Directeur du Cabinet NICOT, présente le bilan des actions engagées dans le cadre du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) et les actions à engager pour les quatre prochaines années.

Dans un premier temps, il rappelle les obligations à la fois des collectivités et des particuliers :

Les obligations des collectivités

En matière d'assainissement non collectif (ANC) la commune doit :

- **Veiller à la salubrité publique,**
- **Créer un service public d'assainissement non collectif (SPANC) I,**
- **Prendre en charge la vérification de la conception et de l'exécution des installations récentes, celui du fonctionnement des installations et éventuellement l'entretien.** L'ensemble des installations devra avoir été contrôlé au plus tard le 31/12/2012 (Art. 46 et 47 de la LEMA),
- **Exercer plusieurs types de contrôle :**
 - **Un contrôle administratif** : demande du permis de construire pour examiner le terrain cible, le plan de masse et le descriptif de la filière ; contrôle des documents remis au particulier par l'entreprise assurant la vidange partielle de la fosse toutes eaux,
 - **Un contrôle sur le terrain** après accord du propriétaire : contrôle initial de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages ; contrôle périodique du bon fonctionnement des filières (état des ouvrages, ventilation et accessibilité), du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration, de l'accumulation des boues à l'intérieur de la fosse. Il faut préciser que l'arrêté du 7 septembre 2009 introduit une notion importante dans le cadre du contrôle périodique. En l'absence de risques environnementaux ou sanitaires et de nuisances, les installations doivent respecter les prescriptions techniques réglementaires en vigueur : bon fonctionnement et entretien pour celles réalisées avant le 31 décembre 1998 ; conception et bonne exécution, bon fonctionnement et entretien pour celles réalisées après le 31 décembre 1998.
- **Et peut également piloter la réhabilitation des anciennes installations.**

Les obligations des particuliers

En matière d'assainissement non collectif (ANC), les particuliers ont des obligations :

- Le particulier doit doter son habitation non raccordée au réseau d'assainissement, d'un système d'assainissement non collectif dont il est tenu d'assurer le bon fonctionnement,
- Le propriétaire a la charge de mettre en place un assainissement non collectif conforme. Il doit réaliser les travaux de mise en conformité dans les 4 ans qui suivront l'envoi du compte rendu de visite établi par le SPANC,
- En cas de location, c'est le locataire qui doit assurer l'entretien de l'installation,
- Le particulier doit garantir un droit d'accès aux agents du SPANC pour les contrôles.

A compter du 01/01/2013, un document de conformité devra obligatoirement accompagner tout acte notarial de cession d'un bien non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées (Art L271-4 à L271-6 des codes de la construction et de l'habitation modifiés par la loi sur l'eau).

Monsieur NICOT présente le bilan de la campagne de contrôle ainsi que le programme d'actions pour les années à venir.

1 - Bilan de la campagne de contrôle

Assainissement non collectif		
Bilan des contrôles périodiques - Commune de Bogève - Campagne 2008 été 2009		
Contrôles réalisés	Non conformes avec préjudice sur l'environnement	12
	Non conformes, tolérables	31
	Conformes	1
N'ont pas donné suite		19
En travaux, à contrôler ultérieurement		2
Cas particuliers (inhabités, ..), non redevables de la redevance ANC		0
A reporter en tournée 2010		1
Adresse erronée, nom du propriétaire manquant ou faux		4
Total		70

2 - Poursuite des contrôles périodiques :

- Vérification des modifications intervenues depuis le précédent contrôle,
- Vérification de l'accessibilité et des défauts d'entretien et d'usure éventuels,
- Constat que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances,
- Le cas échéant préconiser une vidange.

3 - Mise en place d'opération de vidange :

- Réflexion sur l'intégration du prix d'une vidange tous les 4 ans dans le prix de la redevance, ce qui permettrait d'apporter à chacun un réel service en bénéficiant d'une vidange au meilleur tarif, et de pénaliser ceux qui refusent le contrôle et les vidanges.

4 - Réflexion de la mise en place de pénalités ou non :

Pour ceux qui refusent le contrôle ou ceux qui ne vidangent pas leur installation.

5 - Lancement d'un programme de réhabilitation

Réflexion du lancement d'un programme de réhabilitation des installations (avec subvention du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau) pour ceux qui ne seraient pas raccordable à l'assainissement collectif.

Suite à cette présentation, un groupe de travail s'est constitué afin d'étudier et de déterminer les actions à mettre en place pour 2010.

Une délibération sera présentée au prochain conseil municipal.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PERSONNEL A LA COMMUNAUTE COMMUNES VALLEE VERTE

Monsieur le Maire indique que suite à la création de la Communauté de Communes de la Vallée Verte, un certain nombre de compétences ont été transférées à cette communauté et notamment celle concernant les écoles maternelles.

Le personnel des écoles maternelles a été transféré à compter du 1^{er} janvier 2010. Par contre deux agents de la commune intervenant également dans le cadre de l'école maternelle à temps partiel, ne peuvent être transférés.

Une convention de mise à disposition a donc été établie entre la Communauté de Communes de la Vallée Verte et la Commune.

Après avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette convention pour les deux agents concernés et autorise Monsieur le Maire à la signer.

LE PERSONNEL TECHNIQUE : PROMOTION INTERNE : CREATION DE POSTE AGENT DE MAITRISE

Monsieur le Maire indique que suite à l'avis favorable donné par la Commission Administrative Paritaire du CDG74 au dossier de promotion interne au grade d'agent de maîtrise d'un agent du service technique (Yann CHARDON), il est nécessaire pour sa nomination de créer un poste d'agent de maîtrise à temps plein, à compter du 1^{er} avril 2010.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la création du poste d'agent de maîtrise à temps plein à compter du 1^{er} avril 2010.

BAUX APPARTEMENTS ANCIENNE POSTE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 21 décembre 2009, le conseil municipal a décidé de résilier les mandats de gérance des deux appartements de l'ancienne poste avec la SARL Valérie MUGNIER, à la date d'échéance, à savoir le 31 mars 2010.

Il est donc nécessaire d'établir un contrat de location avec les locataires de ces deux appartements à compter du 1^{er} avril 2010.

Monsieur le Maire indique qu'après avoir pris contact avec les locataires, il propose le maintien du montant du loyer et de la provision de charges pour chaque locataire, à savoir :

- Appartement rez-de-chaussée occupé par M. David LORQUET et Mlle Emmanuelle JOANNES :
Loyer Mensuel : 700 €
Provision pour charges : 100 € .
- Appartement 1^{ER} étage occupé par M. Elie CHIROL :
Loyer Mensuel : 500 €
Provision pour charges : 70 € .

Une régularisation des charges interviendra chaque année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour établir un contrat de location en maintenant les montants du loyer et des prévisions pour charges avec les locataires des deux appartements de l'ancienne poste et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de location ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

POINT SUR ACTIVITES INTERCOMMUNALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE

Lors de sa réunion du 8 février dernier, le Conseil Communautaire a mis en place les commissions de la communauté de communes et a nommé les représentants aux différents syndicats et associations.

Différents dossiers ont été soumis à débat :

- La répartition du coût de la construction de l'école maternelle d'Habère-Lullin (784.051 €) en fonction des surfaces consacrées aux classes maternelles, à la crèche et aux classes primaires,
- Le projet de construction d'une école maternelle à Habère-Poche,

- Le projet de construction d'une école maternelle à Boège,
- Le projet de construction d'une nouvelle piscine à Boège,
- Le projet de réfection de la route de la déchetterie intercommunale, basée à Boège,
- La mise en place de la distribution de composteurs au printemps prochain,
- Le lancement de l'étude FISAC, avec l'envoi d'un questionnaire à tous les commerçants et artisans du canton de Boège,
- La mise en place de la délégation de Service Public, afin de sélectionner une entreprise en charge de la diffusion des films et la gestion de l'activité cinématographique, basée à Villard.- Le lancement des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics dans les communes de la Vallée Verte.

QUESTIONS DIVERSES

Le tableau des permanences pour les élections régionales du 14 et 21 mars 2010 est établi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30.